



Lycée Polyvalent Fernand et Nadia Léger
GRETA du Val d'Oise - Formation continue
7 allée Fernand Léger
95100 ARGENTEUIL
Tel : 01.39.98.43.43

<http://www.lyc-leger-argenteuil.ac-versailles.fr/>



DOSSIER DE CANDIDATURE A LA FORMATION AIDE-SOIGNANT RENTREE 2021

ETAT CIVIL

Nom de naissance :

Nom marital le cas échéant :

Prénoms :

Situation de famille :

Date de naissance : / /

Nationalité:

Adresse :

Code postal :

Ville :



..... / / /



port : / / /

E-mail :

SCOLARITE

Je suis actuellement scolarisé(e) ou j'étais scolarisé(e) l'année dernière : (formation initiale sous statut scolaire)

Classe :

Etablissement :

Je suis sorti(e) du système scolaire depuis plus d'un an: (Formation continue)

Année de sortie :

Préciser le niveau d'études obtenu:

J'autorise la publication de mes résultats sur le site de votre établissement.

Je valide mon inscription dans un délai de **7 jours ouvrés** après la communication des résultats.

Date :

Signature du candidat

L'admission définitive à la formation d'Aide-soignant est subordonnée à la production **au plus tard le jour de la rentrée** :

1. d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
2. d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

⚠ Le certificat médical à fournir, attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant, doit être établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels)
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

⚠ Vaccination : titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.
Article L3111-4 Modifié par LOI n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V)

"Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée **contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.**"...

"Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article"...

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.

Pris connaissance Date :

Signature du candidat



CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF, et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.

DISPENSES D'UNITÉS DE FORMATION (sous réserve d'évolutions réglementaires)

- Les dispenses d'unités de formation en vigueur définies aux articles 18 à 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du futur référentiel de formation.
(= dispenses de modules et stages pour les candidatures cursus partiel titrés et bac ASSP ou SAPAT)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans à la date de leur entrée en formation (septembre 2021).

SELECTION DES CANDIDATS

- Sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.
- Dispositions transitoires pour la rentrée de septembre 2021 en raison de la crise sanitaire Covid19 : l'entretien est supprimé pour la sélection 2021 rentrée de septembre.

Les candidats retournent leur dossier selon la procédure numérique indiquée, auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix. A réception du dossier de candidature, **l'institut de formation adresse à chaque candidat un lien vers un espace numérique personnel** qui lui permettra de déposer les différentes pièces constitutives de son dossier. Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- 1- Une pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valide pour toute la période de la formation ;
- 2- Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3- Un curriculum vitae ;
- 4- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;
- 5- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations et bulletins scolaires des classes de seconde, première et terminale ;
- 7- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française : niveau C1 ;
- 9- Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

→ **Le candidat nomme correctement chaque pièce de son dossier** de sélection avant de les déposer dans son espace numérique personnel (cf. Guide pour candidater). Cette consigne est un des critères dans la grille de sélection des candidats.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Période d'inscription	Du lundi 29 mars au jeudi 03 juin 2021
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	jeudi 03 juin 2021
Jurys de sélection : examen des dossiers	Du lundi 7 juin au jeudi 24 juin 2021
Jury d'admission	Au plus tard le vendredi 25 juin 2021
Communication des résultats*	Mercredi 30 juin 2021 à 10h
Confirmation de l'inscription par chaque candidat	Jusqu'au vendredi 09 juillet 2021
Rentrée	Jeudi 02 septembre 2021

*Communication des résultats sur le site internet des IFAS, envoi de courrier par mail ou par voie postale.
Pas de communication des résultats par téléphone.

Annexe : Les attendus et critères nationaux

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

DOCUMENTS A CONSERVER PAR LE CANDIDAT – FORMATION DIPLOME AIDE-SOIGNANT EN FORMATION CONTINUE

A LIRE TRES ATTENTIVEMENT

RENOI DES DOSSIERS DE SELECTION

Les candidats renvoient leur dossier de sélection dûment complété, accompagné des différents documents demandés et d'un chèque de 45 euros à l'ordre de l'agent comptable du lycée Gustave Monod

au plus tard le 3 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Adresse :

**GRETA du Val d'Oise, lycée Nadia et Fernand Léger,
Concours DEAS GRETA lycée Nadia et Fernand léger
7 allée Fernand Léger,
95100 ARGENTEUIL**

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE SELECTION

La phase de sélection pour la rentrée de septembre 2021 s'effectue sur la base **exclusive** d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.

A l'issue de l'examen des dossiers, le jury final établit la liste de classement (principale et complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes.

En formation continue, le nombre de places ouvertes est le suivant :

- **20 places pour les stagiaires en formation continue en cursus partiels** (titulaires du DEAP, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, DEA, TP ADVF ou en complément d'une validation partielle du DEAS (rattrapage de modules), ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an)

Les informations vous seront communiquées par courrier. Par conséquent, il est inutile de solliciter le secrétariat de l'établissement.

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers : jeudi 03 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi)

Date de l'études des dossiers de candidatures : du lundi 07 juin au jeudi 24 juin 2021

Communication des résultats : mercredi 30 juin 2021 à 10 heures

**Les candidats admis sur liste principale auront 7 jours ouverts
pour confirmer leur inscription après la communication des résultats**

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AIDE SOIGNANT

Sous la responsabilité de l'infirmier, l'aide-soignant s'occupe de l'hygiène et veille au confort physique et moral des malades. Il travaille principalement en hôpital mais aussi dans des centres communaux ou associatifs de santé. Au contact permanent des personnes, **l'aide soignant** assure des soins de prévention, de maintien et d'éducation à la santé pour assurer leur bien-être, préserver ou les aider à recouvrer leur autonomie. Surveiller le malade, l'aider à se lever, se laver, à s'habiller et à marcher sont les activités quotidiennes de **l'aide-soignant**. Il est responsable de la propreté de l'environnement du **malade**. Il refait les lits, nettoie la chambre et procède à la désinfection des lieux. Il doit respecter des règles d'hygiène très strictes. Le soutien psychologique qu'il apporte aux malades est important. Également en contact avec les familles, il peut apporter conseil et réconfort. Attentif à toute modification de l'état des patients, il transmet ses observations à l'équipe de soins. Il est placé sous la responsabilité directe d'une infirmière.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Obtenir le Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Obtenir l'Attestation de Formation aux Gestes et soins d'Urgence II (AFGSU, dans le cadre du module 3)
- Acquérir les compétences suivantes correspondant à chacun des 8 modules :
 - Dispenser des soins d'hygiène et de confort à la personne
 - Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
 - Réaliser des soins adaptés
 - Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
 - Etablir une communication adaptée à la personne et son entourage
 - Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifique aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
 - Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
 - Organiser son travail dans une équipe pluridisciplinaire.

DUREE, CONTENU ET PRIX DE LA FORMATION

Calendrier de formation non défini

FORMATION ET TARIF - DIPLOME D'ETAT D'AIDE SOIGNANT- IFAS NF Léger, ARGENTEUIL					
TITRE/DIPLOME DETENU	Modules à suivre	Nombre d'heures en centre	Nombre d'heures en stage	Tarif financement personnel, CPF	Tarif financement employeur ou projet de Transition PRO ou OPCO
DEAMP ou DE Accompagnant Educatif et Social (DEAES) – Option Accompagnement à la vie en structure collective	2, 3, 6	280	490	2679	3500
Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) – DE assistant vie sociale (AVS) DE Accompagnant éducatif et social (DEAES) – option accompagnement de la vie à domicile	2, 3, 6, 8	315	490	2993	3938
TP Assistant de vie aux familles	2,3,6,7,8	350	490	3325	4375
AFGSU de niveau II (obligatoire pour valider le module 3)		21		262	262

Attention, ces tarifs sont calculés sur la base du référentiel actuel

Le référentiel est en cours de refonte, ce qui pourrait générer des modifications dans la répartition des volumes horaires centre/ entreprise et donc une modification du tarif à la hausse.

; **Module 2** : L'état clinique d'une personne ; **Module 3** : Les soins (AFGSU obligatoire) ; **Module 6** : Hygiène des locaux hospitaliers ; **Module 7** : Transmission des informations ; **Module 8** : Organisation du travail

Les absences aux cours et aux stages ne sont pas autorisées. Elles peuvent entraîner une non présentation au jury final et des sanctions conformément au règlement de l'IFAS.

FINANCEMENT DE LA FORMATION
FINANCEMENTS (sous réserve d'accord des financeurs)

En parallèle de l'envoi de votre dossier d'inscription par voie postale à l'adresse indiquée au début de ce document, vous enverrez un mail dès maintenant à l'adresse GRETA95.concoursdeasdeap@ac-versailles.fr en précisant quel financement vous souhaitez mobiliser :

- Projet de transition professionnelle,
- Compte Personnel de Formation,
- Plan de développement des compétences,
- Financement individuel,
- Pôle emploi pour les parcours partiels

VACCINATIONS ET CERTIFICATS D'APTITUDE

L'admission définitive à la formation d'aide-soignant est subordonnée :

1/A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

(<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>)

2/A La production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions législatives du code de la santé publique (obligations d'immunisation contre la diphtérie ; Le tétanos ; La poliomyélite ; L'hépatite B)

L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.